



FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION
00100 Rome, Via delle Terme di Caracalla. Cables: FOODAGRI, Rome. Tel. 5797



WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
1211 Genève, 27 Avenue Appia. Cables: UNISANTÉ, Genève. Tél. 34 60 61

(CX 3/1.3)

ALINORM 72/19
Novembre 1971

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Neuvième session, Rome

RAPPORT DE LA HUITIEME SESSION DU
COMITE DE COORDINATION POUR L'EUROPE
Vienne, 27 - 29 octobre 1971

INTRODUCTION

1. Le Comité de coordination pour l'Europe a tenu sa huitième session à Vienne, sur l'invitation du Gouvernement autrichien. Après que le Dr. R. Wildner, Coordonnateur pour l'Europe ait ouvert la session, des allocutions de bienvenue ont été prononcées par M. le Ministre fédéral de l'Agriculture et de l'Economie forestière, le Dipl. Ing. Dr. O. Weihs et par M. Le Vice-chancelier Ing. R. Haüser, Ministre fédéral des Affaires sociales, qui ont souligné le rôle important incombant au Comité de coordination dans l'établissement de normes alimentaires internationales tout en souhaitant un plein succès aux travaux auxquels se livre le Comité. Ont assisté à la réunion des délégués des pays européens suivants: Allemagne (Rép. féd.), Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Yougoslavie ainsi que, en qualité d'observateurs, des délégués du Mexique et de la République Arabe Syrienne, pays extra-européens. Des observateurs de la Communauté économique européenne ont également assisté à la réunion. Le Dr. Wildner a présidé la session. Des représentants de la FAO et de l'OMS ont assumé les fonctions de Co-secrétaires de la session. La liste des participants figure à l'Annexe I.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Comité adopte l'ordre du jour provisoire après avoir quelque peu remanié l'ordre des points à examiner.

METHODES D'ANALYSE DES EAUX MINERALES NATURELLES

3. Le Comité était saisi d'un document préparé par la Suisse (CX/EURO 71/4) sur la base d'un rapport rédigé par le Secrétariat (CODEX/ANALYS/69/A/5) ainsi que des observations transmises par les gouvernements sur ce document. Il était également saisi d'un document de travail (CX/EURO 71/4 Add.1) contenant les observations de plusieurs gouvernements sur le document CODEX/ANALYS/69/A/5.

4. Le Comité a examiné une suggestion avancée par le Secrétariat tendant à créer un petit groupe de travail devant se réunir au cours de la session pour discuter du document préparé par la Suisse et chargé de recommander au Comité de coordination pour l'Europe des méthodes d'analyse appropriées pour les eaux minérales. D'autre part, le Secrétariat a suggéré de définir selon des principes de méthodologie analytique la Section II.A ii) du projet de norme européenne pour les eaux minérales naturelles (Annexe V du document ALINORM 70/19) dans le cas des dispositions relatives aux teneurs minimales en sels dissous et en gaz carbonique libre. Le Comité décide de ne pas créer de groupe de travail, mais souscrit à la proposition du Secrétariat relative à la nécessité de mettre au point des méthodes d'analyse Codex d'arbitrage pour donner un sens plus précis aux dispositions concernant les sels dissous et le gaz carbonique libre.

5. En présentant le document, la délégation suisse a attiré l'attention du Comité sur les résultats d'une série d'analyses effectuées en Suisse à l'aide de différentes méthodes, et notamment d'une méthode abrégée de détermination de la minéralisation totale. Cette dernière méthode comporte le dosage du résidu sec et de l'alcalinité ainsi que le calcul des bicarbonates décomposés. La délégation suisse a souligné qu'il importe de doser chacun des divers composants des eaux minérales naturelles sous la forme chimique dans laquelle ils se présentent dans l'eau. Pour ce faire, il faut déterminer individuellement les différents ions à l'aide d'une méthodologie moderne. Elle a néanmoins précisé que des résultats satisfaisants avaient été obtenus avec la méthode abrégée d'estimation de la minéralisation totale et que ces résultats correspondaient bien avec la somme de chacun des ions (30 à 38) déterminés séparément.

6. Le Comité adopte la méthode proposée par la Suisse pour la détermination de la minéralisation totale, figurant à la page 2 du document de travail CX/EURO 71/4, et les méthodes de dosage du gaz carbonique libre, figurant aux pages 2 et 4 du même document. Il est convenu de soumettre ces méthodes au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour confirmation. Il reconnaît en outre qu'il serait souhaitable de demander aux gouvernements de formuler davantage d'observations à l'égard de ces méthodes et de constituer un petit groupe officieux que l'on chargera de poursuivre les discussions relatives aux méthodes, compte tenu des observations qui seront parvenues, à l'occasion de la prochaine réunion du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Il a été décidé que le mandat de ce groupe consisterait à présenter des opinions d'experts au sujet des méthodes d'analyse pour la détermination de la minéralisation totale et du gaz carbonique libre, compte tenu des observations des gouvernements, et à soumettre leurs conclusions au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Les pays suivants se sont déclarés disposés à faire partie de ce groupe: Autriche, République fédérale d'Allemagne, France, Italie, Pologne, Suisse et Yougoslavie. Il a été entendu que ces pays présenteraient le nom de l'expert qu'ils entendaient envoyer chacun au Professeur Högl qui se chargera d'organiser une réunion officieuse. Le représentant de la Communauté économique européenne a déclaré qu'il désirerait faire partie du groupe officieux.

GLACES DE CONSOMMATION

7. Le Comité était saisi du document CX/EURO 71/2 contenant un avant-projet de Norme régionale européenne pour les glaces de consommation, préparé par la délégation de la Suède. Le Comité note que la Commission est convenue à sa septième session (ALINORM 70/43, par. 210/4) de demander au Comité de coordination pour l'Europe d'étudier s'il serait utile de poursuivre l'élaboration de l'avant-projet de norme en tant que norme régionale européenne et de lui présenter ses recommandations à ce sujet.

8. La majorité des délégations a estimé qu'il faudrait élaborer la norme pour les glaces de consommation en tant que norme régionale européenne. Quelques délégations ont souhaité que la norme régionale soit acceptable pour les Membres de la Commission qui ne font pas partie de l'Europe. Plusieurs délégations ont souligné que si la Commission entreprend l'élaboration d'une norme régionale pour les glaces de consommation, elle devra aussi tenir compte des normes mises au point par d'autres organisations internationales, telles que la Communauté économique européenne; le Comité se félicite de l'offre de coopération que lui a soumise la Communauté économique européenne.

9. La délégation de la Suède a déclaré qu'alors qu'elle s'était offerte auparavant à accueillir un Comité Codex chargé d'élaborer une norme pour les glaces de consommation sur une base mondiale, elle désire à présent accueillir un Comité chargé de mettre au point une norme régionale européenne. Le Comité est convenu de recommander à la Commission l'élaboration d'une norme régionale européenne et juge qu'il faudrait charger de cette tâche un Comité Codex régional pour les glaces de consommation dont la Suède aurait la responsabilité.

10. Bien qu'elles ne se soient pas opposées à la décision de recommander à la Commission l'élaboration d'une norme régionale européenne pour les glaces de consommation, les délégations du Danemark et du Royaume-Uni ont déclaré qu'elles préféreraient, en principe, des normes mondiales. A ce propos, la délégation du Royaume-Uni a rappelé la décision prise par la Commission à sa septième session de ne pas poursuivre l'élaboration d'une norme mondiale parce que les renseignements dont elle disposait au sujet du commerce mondial n'étaient plus à jour. Elle a donc suggéré de demander aux Etats Membres de fournir à la Commission du Codex Alimentarius pour sa neuvième session les renseignements les plus récents au sujet du commerce international de manière à lui permettre d'examiner la proposition du Comité de coordination pour l'Europe d'entreprendre l'élaboration d'une norme pour les glaces de consommation sur une base régionale.

REEXAMEN DU PROJET DE NORME POUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES

11. Le Comité note qu'à sa septième session, la Commission du Codex Alimentarius a transmis le projet de norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles au Comité de coordination pour l'Europe afin qu'il le réexamine à l'étape 7. La Commission avait décidé, à l'unanimité, que cette norme n'était pas encore suffisamment au point pour pouvoir passer à l'étape 9 de la procédure Codex. Le principal point litigieux était le suivant: quelle est la validité, dans une norme internationale, d'une référence aux "propriétés favorables à la santé" et aux "propriétés physiologiques favorables", la Commission ne pouvant se prononcer à ce sujet. Le Comité était saisi des documents de travail suivants:

- a) Rapport de la septième session du Comité de coordination pour l'Europe, ALINORM 70/19;
- b) Document CL 1971/8 contenant un résumé des renseignements transmis par les gouvernements au sujet des critères déterminant l'identification des eaux minérales ayant des propriétés favorables à la santé ou des propriétés physiologiques favorables; les commentaires à l'étape 8 soumis à la septième session de la Commission; les conclusions du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires; et un résumé des conclusions d'une Consultation OMS ad hoc sur les eaux minérales naturelles, tenue à Genève du 10 au 12 mai 1971;
- c) Document CX/EURO 71/3 contenant les observations des gouvernements en réponse à la lettre circulaire CL 1971/8;
- d) Les résolutions d'une réunion officieuse d'experts en matière d'eaux minérales naturelles organisée par le Président du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles la veille de la session du Comité de coordination pour l'Europe.

12. En présentant la résolution de la réunion officieuse sur les eaux minérales naturelles, la délégation de la Suisse a fait observer qu'après des débats approfondis, cette réunion n'avait pas jugé souhaitable d'amender la version actuelle de la définition. D'autre part, le groupe a recommandé de ne pas inclure dans le champ d'application de la norme les eaux utilisées à des fins curatifs et médicinales. La réunion officieuse a souligné combien il importe de mettre au point une norme pour les eaux minérales de table qui, bien que n'étant pas des eaux médicinales, présentent des caractéristiques particulières qui les distinguent des eaux de boisson ordinaires. Elle avait aussi jugé qu'il importe de protéger le consommateur contre les produits d'imitation qui pourraient être vendus comme étant des eaux minérales naturelles de table.

13. En ce qui concerne l'amendement proposé, dans leurs observations écrites, par la Norvège et la Pologne, ainsi que l'exclusion des eaux utilisées à des fins curatifs ou médicinales du champ d'application de la norme, exposée par la réunion officieuse, le Comité de coordination est convenu d'ajouter "utilisée en tant que boisson" après les mots "l'eau minérale naturelle" à la première ligne de la section consacrée au champ d'application. Pour la délégation de la France, il n'y a pas de raison de faire une distinction entre les eaux minérales "médicinales" et les eaux minérales "de table", car ces deux types d'eaux minérales diffèrent de l'eau de boisson ordinaire par leurs caractéristiques spéciales qui sont favorables à la santé.

14. Lors de l'examen approfondi de la définition de l'eau minérale naturelle, des avis divergents ont été exprimés quant à l'opportunité de maintenir la référence aux "propriétés favorables à la santé" et aux "propriétés physiologiques favorables". La délégation du Royaume-Uni s'est ralliée à l'opinion de l'OMS qui estime qu'avant de se référer aux propriétés favorables à la santé ou aux propriétés physiologiques favorables, il faudrait définir des critères objectifs d'après lesquels ces propriétés peuvent être évaluées. Selon la délégation de la République fédérale d'Allemagne, il faudrait se renseigner au sujet des critères qu'appliquent les autorités compétentes lorsqu'elles vérifient la véracité des indications relatives aux qualités sanitaires. Le représentant de l'OMS a estimé que la résolution du groupe officieux, qui s'était réuni avant la session, se bornait à répéter les affirmations qui se trouvaient dans la définition originale des eaux minérales naturelles et contre lesquelles l'OMS et, à sa septième session, la Commission, s'étaient élevées. Cette résolution ne saurait donc faire progresser l'élaboration de la norme. En outre, il a observé que quelques eaux minérales naturelles pourraient être considérées comme étant dangereuses pour l'homme et a fourni quelques exemples. Pour orienter les discussions ultérieures sur cette question, on a donné lecture d'un résumé des résultats obtenus par la Consultation OMS ad hoc sur les eaux minérales naturelles qui s'est réunie à Genève du 10 au 12 mai 1971.

15. La majorité des délégations qui ont pris la parole au sujet de la référence aux "propriétés favorables à la santé" et aux "propriétés physiologiques favorables" a préconisé le maintien de la définition des eaux minérales naturelles sous sa forme actuelle. Elles ont fait valoir que les eaux minérales naturelles sont utilisées depuis longtemps et que les propriétés dont il est question doivent être prouvées avant d'être agréées par les autorités compétentes. Pour cette vérification on fait appel à des experts de diverses disciplines, y compris des médecins, rassemblés par les institutions reconnues auxquels de tels pouvoirs ont été conférés. Ces délégations ont jugé qu'il est nécessaire de faire allusion à la nature favorable de ces propriétés pour protéger la santé du consommateur.

16. Le Comité a étudié l'amendement que l'OMS a proposé d'apporter à la définition des eaux minérales naturelles (voir Annexe II). La délégation des Pays-Bas a proposé d'amender la définition de manière à préciser que les eaux minérales naturelles "peuvent avoir des propriétés favorables à la santé" ou qu'elles "peuvent avoir des propriétés physiologiques favorables". La délégation de la France a suggéré de remplacer les termes "propriétés physiologiques" par l'expression "effets physiologiques". La délégation du Royaume-Uni a proposé un compromis qui tiendrait compte des diverses opinions exprimées pendant la session (Annexe III). De l'avis de plusieurs délégations, cet amendement semble fournir la meilleure solution pour concilier les divers points de vue. N'étant pas parvenu à se prononcer de façon définitive au sujet de ces amendements proposés, le Comité décide de les inscrire dans le rapport et d'inviter les gouvernements à transmettre au Secrétariat leurs observations à cet égard. Le Secrétariat a été chargé de préparer un rapport pour la prochaine session du Comité de coordination pour l'Europe. Le Comité souscrit à la proposition tendant à modifier la phrase introductive de la définition des eaux minérales naturelles de manière qu'elle ne couvre pas les eaux de boisson ordinaires. Voici la version qui a été adoptée: "L'eau minérale naturelle est une eau bactériologiquement saine provenant d'une source naturelle ou forée et qui se distingue clairement de l'eau de boisson ordinaire".

17. La délégation du Royaume-Uni a rappelé qu'à sa septième session, la Commission avait demandé aux pays qui ont reconnu que des eaux minérales naturelles spécifiques ont effectivement des propriétés favorables à la santé, d'indiquer les critères sur lesquels ils s'étaient fondés. Le Comité reconnaît qu'il conviendrait de rédiger des textes apportant des éclaircissements au sujet de la définition des eaux minérales naturelles. Il a été décidé à ce propos qu'il serait souhaitable d'organiser une session du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles au début de 1972 et le Secrétariat a été chargé d'envisager les possibilités à cet égard.

18. En ce qui concerne la mention facultative, sur l'étiquette, des "propriétés favorables à la santé", on a proposé de subordonner cette déclaration aux dispositions des législations nationales régissant la déclaration des propriétés favorables à la santé et des allégations médicales (voir Annexe III). Le Comité n'est parvenu à aucune conclusion au sujet de cet amendement proposé, mais est convenu d'inviter les gouvernements à transmettre au Secrétariat leurs observations en ce qui concerne cette proposition. Le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur le fait que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a décidé de ne pas confirmer cette partie facultative de la section relative à l'étiquetage et a suggéré de la supprimer entièrement puisque la section 6 de la "Norme internationale générale recommandée pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées", de laquelle s'inspire la norme pour les eaux minérales naturelles, traite déjà de la question des mentions d'étiquetage facultatives.

19. Le Comité reconnaît que la norme pour les eaux minérales naturelles n'est pas suffisamment au point pour pouvoir passer à l'étape 8 de la procédure Codex et qu'il serait bon d'organiser une session du Comité de coordination pour l'Europe en 1972 en liaison avec la neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius.

METHODES D'ANALYSE POUR LES CHAMPIGNONS COMESTIBLES ET PRODUITS DERIVES, A L'ETAPE 9

20. Le Comité était saisi du document CX/EURO 71/5 préparé par la Suisse et qui contient les méthodes d'analyse confirmées par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour les produits ci-dessus ainsi que quelques méthodes que ce Comité n'a pas confirmées ou n'a pas examinées. Le Comité adopte les méthodes qui ont été confirmées et décide de les soumettre à la Commission en vue de leur publication en tant que méthodes d'arbitrage internationales. En ce qui concerne les méthodes qui n'ont pas été confirmées, le Comité invite les gouvernements qui se sont familiarisés avec l'emploi de ces méthodes à fournir les renseignements dont ils disposent au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

AMENDEMENTS A LA METHODE DE DETERMINATION DE L'ACTIVITE DIASTASIQUE FIGURANT DANS LA NORME REGIONALE EUROPEENNE POUR LE MIEL, A L'ETAPE 9

21. Le Comité était saisi du document CX/EURO 71/6 présentant les amendements proposés par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à sa cinquième session (voir par. 56-57 du document ALINORM 71/23). Le Comité accepte la modification rédactionnelle proposée par les Pays-Bas et qui consiste à remplacer, dans la version anglaise, le mot "water" par le mot "moisture" dans la dernière phrase de la section décrivant la méthode de détermination de la teneur en eau de l'amidon soluble. Le Comité décide en outre que puisque les modifications proposées à la méthode de détermination de l'activité diastatique ne touchent pas des questions de fond et qu'elles n'ont pour objet que de spécifier davantage une méthode qui a déjà été adoptée à l'étape 8, il n'est guère nécessaire de suivre la procédure Codex pour l'amendement des normes Codex. Il accepte les modifications proposées pour la méthode de détermination de l'activité diastatique du miel et décide de les soumettre à la Commission en vue de leur adoption définitive.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR L'EUROPE

22. Le Comité note que le second mandat de l'actuel Coordonnateur pour l'Europe, le Dr. R. Wildner, expirera à la fin de la neuvième session de la Commission qui se tiendra en 1972. Le Dr. Wildner ayant assumé les fonctions de Coordonnateur pour l'Europe pendant deux mandats consécutifs, il ne pourra donc plus être ré-élu. Il a été décidé que le Comité de coordination devrait désigner le nouveau Coordonnateur et soumettre sa candidature à la Commission. La délégation de la Suède a alors proposé de désigner le Dr. H. Woidich (Autriche). Le Comité accepte à l'unanimité de soumettre la candidature du Dr. Woidich à la Commission pour qu'il remplisse les fonctions de Coordonnateur pour l'Europe tout en se félicitant que l'Autriche continue à être le pays responsable du Comité. Le Comité a ensuite exprimé au Dr. Wildner tous ses remerciements pour l'excellent travail et les conseils éclairés qu'il a fournis et qui lui ont permis de faire progresser ses activités. Le Président a annoncé que le Vice-Chancelier d'Autriche, l'Ing. R. Häuser, avait signifié que son Gouvernement serait très satisfait de la désignation du Dr. Woidich pour assumer les fonctions de Coordonnateur pour l'Europe.

AUTRES QUESTIONS

Avant-projet d'enquête générale sur les Services de contrôle et sur les systèmes d'inspection

23. La délégation de la Hongrie a fait un exposé au sujet de l'avant-projet d'enquête générale sur les Services de contrôle et les systèmes d'inspection utilisés pour vérifier la conformité aux dispositions des normes alimentaires dans les différents pays d'Europe, ce projet ayant déjà été soumis au Coordonnateur pour l'Europe et au Secrétaire de la Commission. Elle a aussi préparé, a-t-elle déclaré, un avant-projet de questionnaire concernant les systèmes de contrôle, qui a été distribué aux membres du Comité pendant la session. Cette délégation a présenté et résumé les points saillants de ce questionnaire et souhaité qu'il soit transmis aux gouvernements pour observations. N'ayant pas eu suffisamment de temps pour examiner comme il convient ce document, le Comité décide que la Hongrie devrait l'envoyer aux participants au Comité de coordination pour qu'ils jugent si ce questionnaire correspond bien aux objectifs visés. Leurs réponses devraient être transmises à la Hongrie et une copie de ces réponses devrait être envoyée au Secrétariat de la FAO. D'après ces réponses, la délégation hongroise apportera, le cas échéant, des modifications à ce questionnaire et se mettra en contact avec le Secrétariat de la FAO pour qu'il le distribue aux Etats Membres de la région européenne. La délégation de la Hongrie s'est engagée à présenter un rapport sur cette question à la prochaine session du Comité de coordination pour l'Europe.

TRADUCTION EN ALLEMAND DES NORMES CODEX, A L'ETAPE 9

24. La délégation de l'Autriche a prié le Secrétariat d'envisager la possibilité de faire traduire en allemand et ensuite de faire publier les normes Codex parvenues à l'étape 9. Les frais encourus seraient couverts par la vente de ces documents au prix coûtant. Bien que ces versions ne seraient pas officielles, elles seraient cependant traduites de façon uniforme en allemand. Le Secrétariat s'est engagé à étudier cette question avec les fonctionnaires compétents de la FAO.

CLOTURE DE LA SESSION

25. Parlant au nom du Comité, le Professeur O. Högl a exprimé toute sa gratitude au Dr. Wildner pour les excellents travaux qu'il avait effectués en qualité de Coordonnateur pour l'Europe.

LISTE DES PARTICIPANTS

PRESIDENT Dr. Richard WILDNER
Coordinator for Europe
Stubenring 1
A-1010 Vienna

PARTICIPANTS DE LA REGION EUROPEENNE

AUTRICHE Dr. Franz Bauhofer
Sektionschef
Bundesministerium für soziale
Verwaltung
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Dr. Georg Bancalari
Vorsitzender der
Versandheilquellen Ost.
A-9461 Prebl

Dr. Dietrich Benda
Kommissär
Bundesministerium für Handel,
Gewerbe und Industrie
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Dr. Hans Ettl
Ministerialrat
Bundesministerium für soziale
Verwaltung
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Dr. Robert Harmer
Fachverband der Nahrungs- und
Genussmittelindustrie
Renngasse 4
A-1010 Vienna

Dr. Herbert Hauffe
Ministerialrat
Bundesministerium für Handel,
Gewerbe und Industrie
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Dr. Theodor Jachimowicz
Direktor
Bundes-Lehr- und Versuchsanstalt
für Bienenkunde
Grinzinger Allee 74
A-1196 Vienna

Dr. Engelbert Liedl
Wirklicher Hofrat Bundes-Anstalt
für Lebensmittel- Untersuchung
Kinderspitalgasse 19
A-1090 Vienna

Dr. Karl Pfoser
Sektionsrat
Bundesministerium für
soziale Verwaltung
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Herbert Preglau
Kommissär
Bundesministerium für
Handel, Gewerbe und
Industrie
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Dipl.Kfm.Dr. Hermann Redl
Ministerialsekretär
Bundesministerium für
Land- und Forstwirtschaft
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Dr. Leopold Schmid
em. Professor
Universität Wien
Hetzenfelderstrasse 115
A-1120 Vienna

Dr. Rudolf Seuchs
Ministerialrat
Bundesministerium für
Land- und Forstwirtschaft
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Dipl.Kfm. Otto Waas
Fachverband der Nahrungs-
und Genussmittelindustrie
Österreichs
Zaunergasse 1
A-1030 Vienna

Prof.Dr. Rudolf Wenger
Primarius
Krankenanstalt
Rudolfstiftung
Esteplatz 5
A-1030 Vienna

Doz.Dr. Herbert Woidich
Lebensmittelversuchsanstalt
Blasstrasse 29
A-1190 Vienna

Ing. Rudolf H. Beck
Alserstrasse 55
A-1080 Vienna

Ladislaus Blaschek
Bundewirtschaftskammer
Stubenring 12
A-1010 Vienna

Mag.pharm. Fried Czepelak
Bundesanstalt für Lebensmittel-
untersuchung in Wien
Kinderspitalgasse 15
A-1090 Vienna

Dipl.Ing. Wolfgang Erhart
Leiter der technischen Abteilung
Osterreichischer Molkereiverband
Wedertorgasse 5
A-1010 Vienna

Dr. Herbert Gutwald
UNILEVER
Schenkenstrasse 8
A-1010 Vienna

Dr. Hildegard Lang
Oberrat
Bundesanstalt für Lebensmittel-
Untersuchung
Kinderspitalgasse 15
A-1090 Vienna

Franz Lorenz
Amtsrat
Magistrat der Stadt Wien
Keilgasse 3
A-1016 Vienna

Dr. Johann Lustig
Genaralanwalt

Dr. Alois Modl
Geschäftsführer des Fachverbandes
für Mineralwasser
Bundeskammer der gewerblichen
Wirtschaft
Hoher Markt 3
A-1010 Vienna

Prof.Dr. F. Münchberg
o. Hochschulprofessor
Bundesministerium für soziale
Verwaltung und
Tierärztliche Hochschule
Linke Bahngasse 11
A-1030 Vienna

Gerhart Paral
Ministerialrat
Bundesministerium für
soziale Verwaltung
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Dipl.Ing. Gertrude Resch
Rat
Bundesanstalt für
Bienenkunde
Grinzinger Allee 74
A-1190 Vienna

Prof.Mag.Ing. Erich Rudy
Höhere Bundes-Lehr- und
Versuchsanstalt
Rosensteingasse 79
A-1170 Vienna

Dr. Karl Schindl
Sektionschef i.R.
Volksgasse 6
A-1130 Vienna

Ing. Herbert Sedy
Verein für
Konsumenteninformation
Mariahilferstrasse 81
A-1060 Vienna

Dr. Werner Thumser
Ministerialsekretär
Bundesministerium für
soziale Verwaltung
Stubenring 1
A-1010 Vienna

G. Welser
Bundesministerium für
Handel, Gewerbe und
Industrie
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Dipl.Ing.Dr. H. Wohlmayer
Direktor
Fachverband der
Nachrungs- und
Genussmittelindustrie
Zaunergasse 1-3
A-1030 Vienna

BELGIQUE

Paul Fabry
Inspecteur denrées
alimentaires
Ministère de la Santé
Publique
Cité administrative
Bruxelles

DANEMARK

Mog. Kondrup
Chief of Secretariat
Isalesta
H.C. Andersens Blvd. 18
DK-1553 Copenhagen V

Erik Mortensen
Chief of Division
Ministry of Agriculture
Slotsholmsgade 10
Copenhagen

FINLANDE

E. Timonen
Valio Finnish Cooperative
Dairies Ass.
Kalevankatu 61
SF-00180 Helsinki 18

FRANCE

Bordier
Président de la Chambre Syndicale
Française des Eaux minérales
24, rue du IV Septembre
F-75 Paris 2e

C. Castang
Service de la répression des
fraudes et du contrôle de la
qualité
42 bis, rue de Bourgogne
F-75 Paris 7e

Cotlenko
Ministère de la Santé Publique
2, Avenue Emile Bergerat
F-75 Paris 16e

Dr. Bernard Ninard
Chef du Service des Etudes
Hydrologiques et Thermales
Laboratoire National du
Ministère de la Santé Publique
(Actions de Santé)
1, rue Lanetelle
F-75 Paris 15e

Dr. Marguerite Roche
Ministère de la Santé Publique
et de la Sécurité Sociale
Direction Générale de la Santé
8, rue Tour des Dames
F-75 Paris 9e

Skimazi
Secrétaire Général
Chambre Syndicale Française
des Eaux minérales
24, rue du IV Septembre
F-75 Paris 2e

ALLEMAGNE, Rep.Fed. Dr. Elisabeth Hufnagel
Regierungsdirektorin
Bundesministerium für
Jugend, Familie und
Gesundheit

Deutschherrenstr. 87
Bonn - Bad Godesberg

G. Klein

Rechtsanwalt

Bund für Lebensmittel-
recht

Am Hofgarten 16

D-53 Bonn

Carl-Heinz Kriege

Ministerialrat

Bundesministerium für

Ernährung,

Landwirtschaft und

Forsten

D-53 Bonn - BML

Dr. Schröder

Geschäftsführer

Verband Deutscher

Mineralbrunnen

Groupement Européen des

Eaux minérales

naturelles (GESEM)

Kennedyallee 28

Bonn - Bad Godesberg

Dr. H.B. Tolkmitt

Rechtsanwalt

D-2 Hamburg 76

Schwanenwik 33

Dr. Wuttke

Präsident von GESEM,

UNESEM und vom Verband

Deutscher Mineralbrunnen

Kennedyallee 28

Bonn - Bad Godesberg

Annemarie Stodt

Verband Deutscher

Mineralbrunnen

Groupement Européen des

Eaux minérales

naturelles (GESEM)

Kennedyallee 28

Bonn - Bad Godesberg

Voos

Direktor

Verband Deutscher

Mineralbrunnen

Kennedyallee 28

Bonn - Bad Godesberg

HONGRIE	<p>J. Szilágyi Head of Department Ministry of Food and Agriculture Kossuth L. 11 Budapest V</p> <p>T. Zoltán Chief Engineer Institute for Food Inspection Városház-Utca 9/11 Budapest V</p>	PAYS-BAS	<p>M.J.M. Osse Direction of Industries and International Trade Ministry of Agriculture and Fisheries 1e Van den Boschstraat 4 Den Haag</p> <p>Dr. P.W.M. van der Weijden 's Jacobplein 1 Rotterdam</p>
ITALIE	<p>Giovanni Anaglia Ricercatore Istituto Naz. della Nutrizione Città Universitaria Roma</p> <p>Dr. Carmelo Callipo Directeur de la Fédération italienne des Eaux minérales et Délégué du GESEM Via Sicilia 186 Roma</p> <p>Alberto De Ciampis Ministero della Sanità Viale Libia 185 Roma</p> <p>Dr. Giuseppe Luft Dirigente di Azienda Comitato Italiano Codex Alim. (AIDI) Viale Sabotino 19 I-20135 Milano</p> <p>Raffaella Maroncelli Funzionaria Confindustria Piazza Venezia, 11 Roma</p> <p>Prof. B. Messina Università di Rome Viale della Musica, 20 Roma</p> <p>Dr. Francesco Paolette Ministero della Sanità Roma</p> <p>Dr. Calisto Zambrano Secretary General of the Italian Codex Committee Ministry of Agriculture and Forestry Via Sallustiana, 10 Roma</p>	POLOGNE	<p>Anna Jarocka Leiterin des Balneochem. Labors Gesundheitsministerium 17 Stycznia 40 m 10 Warszawa</p> <p>Wojcieck Martinek Ministry of Foreign Trade Quality Inspection Office Stepinska 9 Warszawa</p>
		PORTUGAL	<p>Bernardo M. Almeida Conde de Caria Président de l'Association des Eaux minérales du Portugal R. Rosa Aranje 8 Lisboa</p>
		ESPAGNE	<p>Rafael Calleja Président du Groupement espagnol d'embouteilleurs d'eau minérale Rafael Calvo 9 Madrid</p>
		SUEDE	<p>Olof Agren Head of Codex Section National Veterinary Board Codex Secretariat S-10360 Stockholm 3</p> <p>Gösta Björkman Director General Veterinärstyrelsen Fack S-10360 Stockholm</p> <p>Barbro Blomberg Head of Section Ministry of Agriculture S-10310 Stockholm</p> <p>Kjell Ericson Diplomingenieur Pripp-Bryggerierna AB S-16186 Bromma</p>

SUEDE
(suite)

Tore Frennborn
Schwedische Kontrollanstalt
für Molkereiprodukte und
Eier
KMA Box 477
S-20124 Malmö 1

SUISSE

Frl. Helene Griessen
Codex Alimentarius
Haslerstrasse 16
CH-3008 Bern

Dr. Werner Hausheer
Grenzackerstrasse 124
CH-4002 Basel

Prof. Otto Högl
Experte
Codex Alimentarius
Grüneckweg 12
CH-3000 Bern

Walter Reinle
Ingenieur
Verband Schweizer.
Mineralquellen
Nüscherstrasse 22
CH-8001 Zürich

Jean Ruffy
Président du Comité national
suisse du Codex Alimentarius
Haslerstrasse 16
CH-3008 Bern

Dr. G.F. Schubiger
Soc. Ass. Technique Prod.
Nestlé
Case postale 88
CH-1814 La Tour de Peilz

Dr. Nikolaus U. Voegeli
Präsident des Verbandes
Schweizer. Mineralquellen
et Groupement Européen des
Sources d'eaux minérales
naturelles

ROYAUME-UNI

D.L. Orme
Senior Executive Officer
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Food Standards Branch
Great Westminster House
Horseferry Road
London S.W. 1

ROYAUME-UNI

A.W. Hubbard
Superintendent
Food and Nutrition Div.
Dept. of Trade and
Industry
Laboratory of the
Government Chemist
Cornwall House
Stamford Street
London S.E. 1

Dr. S. Herschdoerfer
Consultant to Ice-
Cream Federation
of Great Britain
12 Parkgate Gardens
London S.W.14 8 BQ

YUGOSLAVIE

Prof. Dr. B. Vajic
Bundessekretariat für
Arbeit und soziale
Politik
Polic Kamova 69
YU-5100 Rijeka

Dipl. Ing. Vojko Ozim
Direktor des Zentrums
für Mineralwasser-
forschung
Verband der
Mineralwasser-
produzenten
Jugoslawiens
Smetanova 17
YU-62070 Maribor

Stjepan Suveljak
Generalsekretär
Verband der Mineral-
wasserproduzenten
Kuhačeva 10/I
Zagreb

Prof. Dr. B. Vajic
Organisation Porodica
i domacinstvo
Family and Household
Organisation
Trg Marxa i Engelsa 5
11000 Beograd

PARTICIPANTS
D'AUTRES REGIONS
QUE LA REGION
EUROPEENNE

MEXIQUE

Carlos Tirado-Olvera
Ministère aux
Affaires Etrangères
A-1010 Vienna
Gonzagagasse 2/I/4

PARTICIPANTS
D'AUTRES REGIONS
QUE LA REGION
EUROPEENNE (suite)

REPUBLIQUE ARABE
SYRIENNE

Issam El-Ali
Cultural Attache
A-1090 Vienna
Währingerstrasse
64/1/6

OBSERVATEURS

COMMUNAUTE
ECONOMIQUE
EUROPEENNE

Michael Graf
Administrateur auprès
du Secrétariat Général
2, rue Ravenstein
Bruxelles 1000

Michel Macron
Chef de division
Commission des
Communautés Européennes
Commission CEE
23, Avenue de la
Joyeuse Entrée
Bruxelles

Gilberte Maisonneuve
Fonctionnaire CEE
III/A/2
Communautés européennes
23, Avenue de la
Joyeuse Entrée

SECRETARIAT

FAO

L.W. Jacobson
Food Standards Officer
FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, Rome

Dr. L.G. Ladomery
Food Standards Officer
FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, Rome

OMS

Dr. John I. Munn
Senior Scientist
Food Additives Unit
WHO, Geneva

SECRETARIAT
AUTRICHIEN

Helmut Hajek
Sekretär der Osterr.
Arbeitsgemeinschaft
für Volksgesundheit
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Rudolf Katholitzky
Amtssekretär
Bundesministerium für
soziale Verwaltung
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Ursula Köhler
Bundesministerium für
soziale Verwaltung
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Emmerika Lebisch
Fachinspektor
Bundesministerium für
soziale Verwaltung
Stubenring 1
A-1010 Vienna

Amendements proposés par l'OMS au Projet de norme pour les
eaux minérales naturelles

II. DESCRIPTION

A. Définition de l'eau minérale naturelle

L'eau minérale naturelle est une eau bactériologiquement saine provenant d'une source naturelle ou forée qui

- a) se distingue clairement de l'eau de boisson ordinaire par la nature ou la quantité des constituants minéraux qu'elle contient, ou par des propriétés décelables au moyen de procédés physiques, ou par des propriétés physiologiques, sous réserve que celles-ci soient mises en évidence par des méthodes modernes généralement reconnues

ou

- b) contient par kg à l'origine et après embouteillage au moins 1 000 mg de sels dissous ou au moins 250 mg de gaz carbonique libre.

La reconnaissance de l'eau en qualité d'"eau minérale naturelle" doit être effectuée conformément aux critères exposés ci-dessus.

VI. DESIGNATION ET ETIQUETAGE

Une eau minérale naturelle doit être décrite d'après ses composants essentiels; ses propriétés physiologiques, sous réserve que des méthodes modernes généralement reconnues aient démontré que ces propriétés la distinguent de l'eau de boisson ordinaire, doivent être indiquées sur l'étiquette.

Amendements proposés par le Royaume-Uni au projet de norme pour les
eaux minérales naturelles

II. A. "Définition de l'eau minérale naturelle

L'eau minérale naturelle est une eau bactériologiquement saine provenant d'une source naturelle ou forée et qui se distingue clairement de l'eau de boisson ordinaire.

Elle doit

- i. soit contenir, par Kg, à l'origine et après embouteillage, au moins 1 000 mg de sels dissous ou au moins 250 mg de gaz carbonique libre;

soit

- ii. avoir, en raison de sa nature ou de sa teneur en minéraux, (des effets physiologiques favorables/des propriétés favorables à la santé) qui ont été mis en évidence par les résultats d'études pharmacologiques ou cliniques adéquates.

La reconnaissance de l'eau en qualité d'eau minérale naturelle, compte tenu des critères exposés ci-dessus, relève de l'autorité compétente du pays d'origine."

Mentions facultatives

- E. d) "les indications sur (les propriétés favorables à la santé/les effets physiologiques favorables) doivent être fournies en conformité des dispositions de la législation du pays dans lequel le produit sera vendu."